



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2021

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2020 décidant d'organiser le concours d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux du Maine et Loire de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n° 210121CON01ART-AR portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial session 2021.

Vu l'arrêté n° 211013CON01ART-AR portant règlement des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial session 2021.

Vu l'arrêté n° 211013CON02ART-AR fixant date, lieux et horaires des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial session 2021.

Vu l'arrêté n° 211013CON03ART-AR fixant règlement sanitaire des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial session 2021.

Vu l'arrêté n° 211013CON04ART-AR fixant liste des candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial session 2021.

Vu l'arrêté n° 211013CON05ART-AR fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres de jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial - session 2021 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures et Vice-Président du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	Christophe Libert Maire de La Fontaine-Saint-Martin et Vice-Président de la CDC du Pays Fléchois
	Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts et Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
	Anick BRUNEAU Conseillère Départementale (département 61)
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Sabine OMONT Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
	Claire BROUSSEAU Directeur territorial au Conseil Départemental de la Sarthe
	Xavier GOUINEAU Directeur territorial ville de Nantes
	Gilles FLEAU Directeur territorial Le Mans Métropole
PERSONNES QUALIFIEES	Laurent BAUDRY Directeur Général des services mairies de Mulsanne et de Ruaudin
	Céline Mathé Secrétaire Générale mairie de Saint-Cosme-en-Vairais
	Marielle PRENTOUT Représentante du CNFPT
	Théau DUMOND Co- directeur du Pays du Mans

Article 2 : Monsieur **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury, Madame Patricia **EDET** est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe
↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 13 octobre 2021.
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau

